

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 17 février 2006

CG 06/1^{ère}/IV-05

AMENAGEMENT FONCIER

—

A l'origine, l'objet des opérations d'aménagement foncier était d'assurer la mise en valeur des propriétés agricoles et forestières en les adaptant, notamment aux nouvelles techniques culturales.

Il existait plusieurs types d'aménagement foncier :

- ◆ Le zonage forestier (réglementation des boisements),
- ◆ Le remembrement,
- ◆ La réorganisation foncière.

Jusqu'au 31 décembre 2005, le Conseil Général était maître d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier mais, l'Etat avait conservé le secrétariat des commissions d'aménagement foncier, la gestion des actes administratifs (arrêtés préfectoraux pour la désignation des commissions d'aménagement foncier, la définition des périmètres des opérations, la clôture des opérations...), la gestion des contentieux successifs à ces opérations ainsi que le contrôle sur la régularité des procédures.

LOI DU 23 FEVRIER 2005 SUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a :

⇒ d'une part, **fini de transférer en totalité** la compétence de l'aménagement foncier **au Conseil Général** (à partir du 1^{er} janvier 2006) ;

⇒ et d'autre part, intégré de nouveaux buts donnés à l'aménagement foncier.

Ces nouveaux buts sont :

- de contribuer à la prévention des risques naturels (PPRI, ...),
- d'assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

De plus, la loi a diminué le nombre de mode d'aménagement foncier. En effet, elle a supprimé le remembrement aménagement, la réorganisation foncière, l'aménagement foncier forestier et le remembrement.

Les modes d'aménagement foncier sont désormais :

- ◆ **L'aménagement foncier agricole et forestier** (qui devrait s'inspirer très fortement des anciens remembrements),
- ◆ **Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux**, avec ou sans périmètre (échanges amiables collectifs),
- ◆ **La mise en valeur des terres incultes** et la réglementation des boisements.

Dans le cadre du transfert complet de la compétence de l'aménagement foncier au Conseil Général, le Président du Conseil Général, en plus de son rôle de maîtrise d'ouvrage des opérations :

- ordonnera et clôturera les nouvelles opérations,
- désignera, par un arrêté départemental, les membres des Commissions Communales, Intercommunales et Départementales d'Aménagement Foncier.

Contrairement au passé, où le géomètre était désigné par le Conseil Général sur proposition de la commission communale et où il établissait un projet de marché sur la base de barèmes tarifaires arrêtés par le Ministère de l'Agriculture, les nouvelles opérations d'aménagement foncier seront désormais soumises au code des marchés publics.

Ce transfert de compétence doit faire l'objet d'une convention entre le Conseil Général et l'Etat (projet de convention en annexe 1). Pour notre département, **il concerne un agent de la D.D.A.F.** qui serait mis à disposition du Conseil Général.

L'Etat sera, pour sa part, chargé de boucler les opérations engagées sous l'autorité du Préfet.

En ce qui concerne les nouvelles opérations, il assurera ses missions régaliennes et d'autorisation, notamment par rapport à l'environnement (eau, paysage, faune, flore).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de :

⇒ m'autoriser à signer, le moment venu, la convention de mise à disposition.

I – REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

La réglementation des boisements a été rendue nécessaire pour protéger les exploitations agricoles contre les plantations anarchiques de peupliers et autres essences forestières, qui provoquent une concurrence néfaste pour l'alimentation en eau et l'éclaircissement des cultures voisines.

Depuis 1984, ce sont 26 000 hectares qui ont été pris en compte à travers 14 opérations pour un engagement du Conseil Général de **139 353 €**

Une opération est en cours sur les communes de MOLIERES et de LABARTHE. La Commission Intercommunale a été constituée le 27 février 2003. Le marché d'un montant de 46 345 € a été signé le 19 septembre 2003.

Au vu de la première phase de ce marché dont l'objet était de faire un état des lieux de l'utilisation des parcelles agricoles par type de culture, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, lors de sa séance du 17 mars 2005, a opté pour une réglementation des boisements par la seule distance de 20 m des propriétés agricoles voisines.

En l'absence d'arrêté préfectoral, officialisant cette réglementation des boisements, la deuxième phase de l'étude n'a pu être engagée en 2005 et est reportée à 2006.

L'autorisation de programme correspondante a été adoptée lors du Budget Primitif 2003 et je vous propose, aujourd'hui, de ratifier un crédit de paiement de **13 895 €** sur l'article 20313, sous-fonction 928.

II - REMEMBREMENT ET REORGANISATION FONCIERE

Les remembrements et les réorganisations foncières, qui entraînent des travaux connexes, font désormais systématiquement l'objet :

- d'une pré-étude,
- d'une étude d'impact qui permet de prendre en compte les préoccupations environnementales.

BILAN :

Depuis 1964, 46 opérations de remembrement et de réorganisation foncière ont été réalisées, couvrant une superficie de 72 683 hectares. Ces chiffres tiennent compte des opérations liées au passage des autoroutes A 62 et A 20.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE :

Les 5 opérations concernant la programmation pluriannuelle que nous avons engagée en 1993 sont terminées. Il s'agit de :

- VAZERAC (arrêté préfectoral de clôture : 8 janvier 1996)
- VERDUN-SUR-GARONNE (arrêté préfectoral de clôture : 13 mars 1998)
- SAINT-ARROUMEX (arrêté préfectoral de clôture : 21 février 2000)
- SERIGNAC (arrêté préfectoral de clôture : 20 juin 2001)
- MALAUSE (arrêté préfectoral de clôture : 9 juillet 2001)

Néanmoins, les programmes des travaux connexes de ces opérations ne sont pas encore achevés.

NOUVELLE PROGRAMMATION :

A ce jour, deux communes ont déposé une demande d'aménagement foncier. Il s'agit de FAUDOAS et de LABARTHE. Je vous proposerai, ultérieurement, et au vu d'éventuelles autres demandes, un nouveau programme pluriannuel.

III – HONORAIRES ET CONSEILS, FRAIS D'INSERTION

Les "frais annexes" relatifs aux opérations d'aménagement foncier se décomposent en frais d'honoraires et conseils (études environnementales, frais d'hypothèque...) et en frais d'insertion (publicité légale...).

A ce titre, je vous demande de :

- ⇒ ratifier un crédit de **1 000 €** sur les frais d'honoraires et conseils (article 6228, sous-fonction 928),
- ⇒ ratifier un crédit de **1 000 €** sur les frais d'insertion (article 6231, sous-fonction 928).

IV - ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

Outre le remembrement, la réorganisation foncière ou l'aménagement foncier forestier, les échanges amiables d'immeubles ruraux constituent un moyen de procéder à un aménagement foncier.

En effet, ils permettent aux agriculteurs volontaires d'effectuer ponctuellement des regroupements de parcelles et ainsi d'améliorer la structure des exploitations sans pour autant entraîner de travaux connexes.

La réalisation de grands équipements collectifs, tels que les réseaux d'irrigation, peuvent être aussi l'occasion de réaliser ce type d'opération de façon collective, dans le cadre d'échanges multilatéraux.

C'est ainsi que, de 1986 à 2005, l'Assemblée Départementale s'est engagée à hauteur de **520 049 €** d'aides sur la base de la demande exprimée par les agriculteurs.

Au titre de 2006, je vous propose de vous prononcer sur une autorisation de programme de **7 000 €** et de ratifier des crédits de paiement de **7 000 €** sur l'article 204252, sous-fonction 928.

V - TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT

Il s'agit de travaux programmés par les maîtres d'ouvrage, consécutifs à des opérations d'aménagement foncier et auxquelles ils font immédiatement suite.

Le programme des travaux, conforme aux conclusions des études d'aménagement foncier, et notamment à l'étude d'impact environnemental, peut comprendre :

- les travaux d'établissement des accès aux nouvelles parcelles (chemins, ponts...),
- les travaux d'hydraulique (création, comblement de fossés...),
- l'aménagement des sols à caractère collectif (terrassements et voirie).

Sur la période de 1986 à 2004, l'Assemblée Départementale s'est engagée à hauteur de **4 941 047 €** d'aides aux différentes communes ou Associations Foncières du département pour un montant de travaux de 8 056 681 € H.T.

Pour la programmation 2006, je vous propose de retenir (tableau en annexe 3) :

- la cinquième et dernière tranche de travaux de voirie pour la commune de **SERIGNAC**.

et, compte tenu de ce qui précède, je vous demande :

⇒ d'adopter une autorisation de programme de **47 138 €** correspondant au programme de travaux d'un montant de 67 340 € H.T. (avec un échéancier de crédits de paiement de 27 138 € en 2006, 20 000 € en 2007) ;

⇒ de ratifier un crédit de paiement de **122 881 €** (95 743 € au titre des années antérieures et 27 138 € au titre de 2006) sur l'article 2041457 – sous-fonction 928.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux :

- Prend acte du transfert complet de la compétence de l'aménagement foncier au Conseil Général, à compter du 1er janvier 2006, dans le cadre défini par la loi du 23 février 2005 ;
- Approuve la convention à intervenir entre le Conseil Général et l'Etat qui vient concrétiser ce transfert de compétence et autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom du département ;

Réglementation des boisements

- Ratifie un crédit de paiement de 13 895 € à l'article 20313, sous-fonction 928 ;

Remembrement et réorganisation foncière

- Prend acte :
 - de la poursuite des programmes de travaux connexes aux opérations de remembrement des communes de Vazerac, Verdun-sur-Garonne, Saint-Arroumex, Sérignac et Malause ;
 - des nouvelles demandes d'aménagement foncier présentées par les communes de Faudoas et Labarthe qui s'intégreront dans un nouveau programme pluriannuel à soumettre à l'approbation de l'Assemblée au cours de l'année 2006 ;

Honoraires et conseils, frais d'insertion

- Ratifie un crédit de 1 000 € sur les frais d'honoraires et conseils (article 6228, sous-fonction 928) ;

- Ratifie un crédit de 1 000 € sur les frais d'insertion (article 6231, sous-fonction 928) ;

Echanges amiables d'immeubles ruraux

- Adopte une autorisation de programme de 7 000 € ;
- Ratifie un crédit de paiement correspondant à l'article 204252, sous-fonction 928 ;

Travaux connexes au remembrement

- Retient pour la programmation 2006 la 5ème et dernière tranche de travaux de voirie pour la commune de Sérignac ;
- Adopte une autorisation de programme de 47 138 € correspondant au programme de travaux d'un montant de 67 340 € H.T. (avec un échéancier de crédits de paiement de 27 138 € en 2006, 20 000 € en 2007) ;
- Ratifie un crédit de paiement de 122 881 € (95 743 € au titre des années antérieures et 27 138 € au titre de 2006) sur l'article 2041457 – sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT
—PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2006
—

| MAITRE D'OUVRAGE | OPERATIONS | | SUBVENTIONS | |
|--|--------------------|--------------------------------|-------------|-----------------|
| | NATURE DES TRAVAUX | DEPENSES SUBVENTIONNABLES 2003 | TAUX | MONTANT |
| Commune de SERIGNAC ◆ 5 ^{ème} tranche | Voirie | 67 340 € | 70 % | 47 138 € |

Le Président,